

lundi 30 juillet 2007,

Artisanat

Le CNE emballa moins les patrons L'EXPRESS.fr

Selon une enquête publiée lundi par l'Union professionnelle artisanale, les chefs d'entreprise ne recrutent que 10% de leur salariés en contrat nouvelle embauche et privilégient les CDI. Pourtant, depuis la création de ce contrat en août 2005, plus des trois quarts des employés en CNE sont toujours en poste.



Après avoir recueilli 14% des embauches à l'été 2006, le contrat nouvelle embauche (CNE) ne rassemble plus que 10% d'entre elles" depuis janvier 2007 selon [une enquête de l'Union professionnelle artisanale](#) (UPA) publiée lundi*.

Le [CNE](#) est un contrat de travail à durée indéterminée (CDI) qui permet aux entreprises de moins de 20 salariés d'embaucher un salarié et, pendant une période de deux ans, de le licencier sans avoir à fournir de justification. Selon l'enquête de l'[UPA](#), "la proportion de CNE régresse pour toutes les professions (de l'artisanat) et varie de 2% dans l'alimentation à 12% dans le bâtiment et la fabrication". Toutefois, "plus des trois quarts (76%) des salariés employés en CNE sont encore en poste dans les entreprises artisanales au terme des deux années de pratique".

Concernant les embauches, "l'optimisme est de mise". "Une entreprise artisanale sur cinq envisage de procéder au recrutement de "une ou plusieurs personnes". Mais 46% des entreprises déclarent rencontrer des difficultés pour trouver du personnel, principalement par manque de candidats qualifiés.

Préférence au CDI

Le désintérêt pour le CNE souligné par l'enquête confirme les données de l'[Agence centrale des organismes de Sécurité sociale](#) (Acos) qui, le 16 juillet, a mentionné la "forte baisse" du nombre d'embauches en CNE (-13,2% au 2e trimestre) à l'inverse de l'ensemble des recrutements qui ont progressé de 7,8%.

Près de 103 000 CNE ont été enregistrés au 2e trimestre, tandis que l'Acos avait compté 170 000 intentions d'embauches en CNE du premier trimestre 2006, et 13,2% de moins qu'au deuxième trimestre 2006. Selon l'UPA, "les contrats rompus avant la fin de la période de deux ans l'ont été d'abord sur initiative des salariés (13% du total), puis celle de l'employeur (8%) et pour 3% sur commun accord".

L'enquête relève que "dans la répartition des différents contrats de travail, le CDI (contrat à durée indéterminée) garde largement la préférence des chefs d'entreprise artisanale (48%), devant le CDD (28%), le contrat d'apprentissage (12%) et le CNE (10%)".

(*):réalisée à la demande de l'UPA par l'institut I+C au cours du premier semestre 2007 auprès d'un échantillon de 3150 entreprises artisanales.